

Affaire suivie par :

Lille, le **07 MAI 2026**

Bureau des concours enseignants
Barbara DURAND,
Cheffe de bureau

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

Alice WARIN,
Gestionnaire de concours

Tél : 03 28 37 16 34
Mél : ce.dec31@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Messieurs les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale du Nord et du Pas-de-Calais,
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France,
Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles primaires publiques

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF)
- Session 2027

Références : Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié
Arrêté du 4 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 20 juillet 2015
Circulaire du 19 mai 2021 abrogeant la circulaire du 21 juillet 2015

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) au titre de la session 2027.

1. Le public concerné

Public éligible	<p>L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2026.</p> <p>L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves.</p>
Visite-conseil	<p>Tout instituteur ou professeur des écoles souhaitant se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite ou d'un entretien conseil de l'inspecteur. Une attestation de la tenue de la visite-conseil est remise par l'inspecteur au candidat qui devra la joindre à son dossier d'inscription.</p> <p>La visite-conseil doit être effectuée avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.</p>
Accompagnement à la préparation	<p>Les candidats inscrits à l'examen du CAFIPMF bénéficient, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen organisé dans le cadre des modules de formation proposés en académie.</p> <p>Cette formation est d'une durée de cinq semaines non consécutives.</p> <p>Le candidat s'engage à se rapprocher des services de la DSDEN, du Nord ou du Pas-de-Calais, selon le lieu d'exercice, ainsi que de l'INSPE pour en bénéficier.</p>

2. L'inscription à l'examen

Les inscriptions se dérouleront du lundi 11 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'académie de Lille (<http://www1.ac-lille.fr>) dans la rubrique « Concours, métiers, ressources humaines » - « Certifications ».

Le dossier d'inscription, renseigné et signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives, devra être :

Soit déposé au DEC

Pour le **vendredi 12 juin 2026 à 17h** au plus tard, à l'adresse suivante :

Département des examens et concours
Bureau DEC 31
1 rue Edouard Herriot
59000 LILLE

Soit confié aux services postaux

L'enveloppe devra être oblitérée le **vendredi 12 juin 2026 à minuit au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) et transmise à l'adresse suivante :

RECTORAT de Lille
Bureau DEC 31
144, rue de Bavay B.P. 709
59033 LILLE CEDEX



Les candidats sont tenus de respecter scrupuleusement les délais d'inscription. Aucune candidature ne sera acceptée une fois les inscriptions closes.

3. La nature et le déroulement des épreuves

Le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission et une épreuve facultative complémentaire de spécialisation.

Première épreuve d'admission

Cette épreuve comprend deux séquences consécutives de 60 minutes chacune avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2.

Séquence 1 Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat

Séquence 2 Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury

Aménagement de la première épreuve d'admission Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

Seconde épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve et se compose de quatre séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences).

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat dispose de deux semaines pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2.

La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

Séquence 1 Observation en classe d'un instituteur ou professeur des écoles par le candidat en présence du jury (60 minutes)

Séquence 2 Analyse de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles en présence du jury (30 minutes)

Séquence 3 Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1

Séquence 4 Entretien du candidat avec le jury (60 minutes).

L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve.

L'ouverture à cette mesure complémentaire est susceptible d'être annulée en fonction du nombre de candidats inscrits ainsi qu'aux contraintes calendaires.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité et vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce certificat.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Sophie BÉJEAN